

2024 numéro 13  
6 mars 2024

# FiscAlerte – Canada

## L'ARC publie une circulaire d'information révisée sur les arrangements préalables en matière de prix de transfert

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 22 février 2024, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») a publié la circulaire d'information 94-4R2, *Prix de transfert international : Arrangement préalable en matière de prix de transfert (APP)*, laquelle annule et remplace les circulaires d'information 94-4R (publiée le 16 mars 2001) et 94-4RSR (Communiqué spécial) (publiée le 18 mars 2005).

Entre autres, la nouvelle circulaire d'information met à jour les lignes directrices de l'ARC sur l'acceptation et le traitement des APP, y compris les lignes directrices sur les sujets suivants :

- ▶ Rencontre préliminaire
- ▶ Traitement d'une demande d'APP
- ▶ Exigences relatives aux renseignements
- ▶ Effet juridique d'un APP
- ▶ Gestion d'un APP

Dans le présent bulletin, nous soulignons certaines des modifications les plus importantes incluses dans la nouvelle circulaire d'information 94-4R2.

Non seulement la circulaire d'information révisée constitue une version électronique mise à jour des lignes directrices antérieures, mais elle comprend également certaines révisions liées aux procédures et aux politiques, principalement pour refléter le fonctionnement du programme canadien d'APP au cours de la dernière décennie. Plus précisément, nous avons relevé ce qui suit :

- ▶ **Rencontre préliminaire** - L'ARC continuera de s'appuyer fortement sur les renseignements fournis à l'étape « préliminaire » de la soumission d'APP, lesquels servent à prévoir une rencontre préliminaire avec les représentants de la Division des services de l'autorité compétente (la « DSAC »). La nouvelle circulaire d'information comprend une liste complète de ce que doit habituellement contenir le document préliminaire. Les lignes directrices appuient les pratiques déjà bien établies et soulignent que l'ARC peut demander des renseignements supplémentaires aux contribuables tout au long du processus d'APP.
- ▶ **Pertinence d'une demande d'APP** - Au paragraphe 13 de la circulaire, l'ARC présente 5 avantages du programme d'APP, et au paragraphe 42, 16 raisons pour lesquelles il pourrait être déterminé qu'un contribuable ou les opérations visées proposées ne sont pas admissibles au programme d'APP après la soumission d'un document préliminaire complet. De plus, au paragraphe 15, l'ARC énumère cinq raisons pour lesquelles elle peut, à tout moment, décider de ne pas poursuivre le processus d'APP. Ces mises à jour par rapport aux anciennes lignes directrices paraissent confirmer les observations de l'ensemble de la communauté fiscale selon lesquelles l'ARC semble être devenue plus restrictive dans l'acceptation des demandes d'APP au cours des dernières années.
- ▶ **Acceptation de certaines opérations** - Une version préliminaire de la circulaire d'information, qui avait été fournie l'été dernier à certaines parties prenantes à des fins de rétroaction, contenait deux exemples qui ont été retirés de la liste (paragraphe 42) d'exemples de raisons pour lesquelles l'ARC peut décider qu'un contribuable n'est pas admissible au programme d'APP. Plus précisément, l'ARC a retiré de la liste d'exemples les opérations qui n'ont pas encore été entamées et les opérations pour lesquelles la DSAC est en désaccord avec la méthode de prix de transfert utilisée ou proposée. L'ARC n'a pas indiqué pourquoi ces exemples ont été supprimés, mais à notre connaissance, elle conclut actuellement des APP visant des opérations dans les deux catégories.
- ▶ **Renouvellement d'un APP** - La nouvelle circulaire d'information indique que le renouvellement d'un APP devrait être « généralement plus simple et moins onéreux que le processus initial », mais prévient les contribuables que les délais d'achèvement dépendent d'un certain nombre de facteurs. Toutefois, selon notre expérience, le renouvellement d'un APP peut présenter des difficultés si des questions litigieuses sont relevées, notamment si des questions similaires avaient été soulevées dans le cas de l'APP initial, ou si les principaux faits et circonstances de l'APP ont changé par rapport à la demande initiale. Dans ces cas, les délais de renouvellement ne se sont généralement pas accélérés de façon importante.

Les contribuables canadiens continuent de présenter de nombreuses demandes d'APP, étant donné que l'autre solution est souvent une vérification complexe des prix de transfert comportant des éléments de recouvrement onéreux, suivie d'autres recours internes, dont un appel devant l'ARC ou les tribunaux, et possiblement une demande d'allégement de la double imposition en vertu d'une convention fiscale. La conclusion d'un APP, même si le processus n'est ni rapide ni facile, procure une certitude fiscale sur un certain nombre d'années, généralement dans un délai plus court qu'un seul cycle de vérification et de recours, sans les répercussions négatives en amont sur les flux de trésorerie.

## **Pour en savoir davantage**

Pour obtenir d'autres renseignements, consultez les lignes directrices mises à jour directement sur le [site Web de l'ARC](#).

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### **Québec et Canada atlantique**

**Wael Tfaily**

+1 514 879 6695 | [wael.tfaily@ca.ey.com](mailto:wael.tfaily@ca.ey.com)

**Alfred Zorzi**

+1 514 874 4365 | [alfred.zorzi@ca.ey.com](mailto:alfred.zorzi@ca.ey.com)

**Hélène Vaudrin**

+1 514 874 4661 | [helene.vaudrin@ca.ey.com](mailto:helene.vaudrin@ca.ey.com)

### **Toronto**

**Marlon Alfred**

+1 416 932 5151 | [marlon.alfred@ca.ey.com](mailto:marlon.alfred@ca.ey.com)

**Andrew Clarkson**

+1 416 943 2146 | [andrew.clarkson@ca.ey.com](mailto:andrew.clarkson@ca.ey.com)

**Tara Di Rosa**

+1 416 943 2671 | [tara.dirosa@ca.ey.com](mailto:tara.dirosa@ca.ey.com)

**Matthew Sambrook**

+1 416 943 2080 | [matthew.sambrook@ca.ey.com](mailto:matthew.sambrook@ca.ey.com)

**Caton Walker**

+1 416 943 5240 | [caton.walker@ca.ey.com](mailto:caton.walker@ca.ey.com)

**Andrei Tarassov**

+1 416 943 2546 | [andrei.tarassov@ca.ey.com](mailto:andrei.tarassov@ca.ey.com)

**Mariam Imnaishvili**

+1 416 941 7795 | [mariam.imnaishvili@ca.ey.com](mailto:mariam.imnaishvili@ca.ey.com)

## **Ottawa**

**Rene Fleming**

+1 613 598 4406 | [rene.fleming@ca.ey.com](mailto:rene.fleming@ca.ey.com)

**Paul Mulvihill**

+1 613 598 4339 | [paul.f.mulvihill@ca.ey.com](mailto:paul.f.mulvihill@ca.ey.com)

**Tony Wark**

+1 613 598 4322 | [tony.wark@ca.ey.com](mailto:tony.wark@ca.ey.com)

**Kevin O'Reilley**

+1 613 598 4892 | [kevin.oreilley@ca.ey.com](mailto:kevin.oreilley@ca.ey.com)

## **Colombie-Britannique**

**Tina Berthaudin**

+1 604 891 8207 | [tina.berthaudin@ca.ey.com](mailto:tina.berthaudin@ca.ey.com)

**Greg Noble**

+1 604 891 8221 | [greg.noble@ca.ey.com](mailto:greg.noble@ca.ey.com)

**Adrian Tan**

+1 604 891 8318 | [adrian.tan@ca.ey.com](mailto:adrian.tan@ca.ey.com)

## **Prairies**

**Andreas Ottosson**

+1 403 592 9966 | [andreas.ottosson@ca.ey.com](mailto:andreas.ottosson@ca.ey.com)

## **EY Cabinet d'avocats**

**Daniel Sandler**

+1 416 943 4434 | [daniel.sandler@ca.ey.com](mailto:daniel.sandler@ca.ey.com)

**Angelo Nikolakakis**

+1 514 879 2862 | [angelo.nikolakakis@ca.ey.com](mailto:angelo.nikolakakis@ca.ey.com)

**David Robertson**

+1 403 206 5474 | [david.d.robertson@ca.ey.com](mailto:david.d.robertson@ca.ey.com)

**Roger Taylor**

+1 613 598 4315 | [roger.taylor@ca.ey.com](mailto:roger.taylor@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Les équipes diversifiées d'EY, réparties dans plus de 150 pays, renforcent la confiance grâce à l'assurance que leur permettent d'offrir les données et la technologie, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité, ou encore de leurs services transactionnels ou juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2024 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*

[ey.com/ca/fr](https://ey.com/ca/fr)